

LE PETIT LIVRE DE LA LPP · CHAPITRE 2.6

Divorce : le partage de la prévoyance

Au divorce, la prévoyance constituée pendant le mariage se partage, comme le reste. Les règles sont précises, et elles protègent surtout le conjoint qui a réduit son…

TransparenceRH

50 %	introduction	10 ans	illimité
partage par moitié	date de référence	de mariage pour la rente d'ex-conjoint	rachat après divorce



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Les prétentions de prévoyance acquises durant le mariage jusqu'à l'introduction de la procédure de divorce sont partagées entre les époux (CC art. 122).



LA RÈGLE

À retenir

Le partage se fait **de caisse à caisse**, sans versement en espèces.



LA RÈGLE

La règle clé

Mariage en 2012, demande en 2026 : Partage des avoirs acquis de 2012 à 2026 (CC 122)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Ce qui est épargné pendant le mariage se partage par moitié, de caisse à caisse. »



LE PIÈGE

Le piège

Oublier les intérêts sur l'avoir au jour du mariage : c'est l'avoir de départ augmenté de ses intérêts qui se retire avant de partager. Et une renonciation au partage n'est valable que si chacun garde une prévoyance adéquate.



LA BASE LÉGALE

Les références

CC art. 122 à 124e ; LFLP art. 22 à 22c ; OLP art. 8a ; LPP art. 79b ; OPP 2 art. 20.



Le cas express

Acquis pendant le mariage : 90 000 pour l'un, 30 000 pour l'autre. Transfert ?

✓ **30 000** (90 000 − 30 000) ÷ 2.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Demander les avoirs au mariage et à l'introduction.
- ☐ Retirer biens propres et avoir initial avec intérêts.
- ☐ Calculer la différence et la diviser par deux.
- ☐ Transférer de caisse à caisse.
- ☐ Envisager un rachat après le divorce.

Base légale : CC art. 122 à 124e ; LFLP art. 22 à 22c ; OLP art. 8a ; LPP art. 79b ; OPP 2 art. 20.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/lpp-divorce.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 9 novembre 2026.